



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2015/NOV/132	OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR «L'ORGANISATION D'UN SEJOUR EN HONGRIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ERASMUS PLUS » AVEC LA PARTICIPATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL LOCAL DE LA JEUNESSE NANGIS (CLJ)»
<u>Date du conseil municipal</u> 09/11/2015	
<u>Date de la convocation</u> 02/11/2015	
<u>Date de l'affichage</u> 02/11/2015	

L'an deux mille quinze, le neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 2 novembre 2015.

Étaient présents

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Medhi BENSALÉM, Sandrine NAGEL, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI,

Étaient absents

- Didier MOREAU, représenté par Michel VEUX
- Alain VELLER, représenté par André PALANCADE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Stéphanie CHARRET
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Jean-Pierre GABARROU, représenté par Serge SAUSSIER

Madame Karine JARRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151110-2015-NOV-132-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant le renouvellement du partenariat avec l'Association hongroise « GYIOT International » dans le cadre du dispositif « ERASMUS PLUS » pour la création d'une plate-forme numérique européenne qui permettrait aux jeunes élus des différents pays européens d'échanger et de valoriser leur travail au sein des diverses organisations,

Considérant que la mise en place de ce projet repose sur la présence d'une délégation française en Hongrie composée de 4 jeunes nangissiens et de leur accompagnateur dont les modalités d'organisation et de prise en charge financière sont définies par une convention de partenariat annexée entre la commune de Nangis et la Fédération hongroise « GYIOT International »,

VU le projet de convention de partenariat pour l'organisation d'un séjour en Hongrie dans le cadre du dispositif « ERASMUS PLUS »,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat pour l'organisation d'un séjour en Hongrie et des modalités d'organisation et de prise en charge financière desdits frais dans le cadre du dispositif « ERASMUS PLUS ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint à signer la convention et tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement de l'exercice en cours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 10 novembre 2015

Le maire,

Michel BLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151110-2015-NOV-132-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015